

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Association Loi 1901

102c rue Amelot 75011 Paris

SIRET : 511 414 047 00031

Mis à jour le 20 février 2025

Préambule

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre Reconnect et son client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document.

Toute inscription à une formation est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de Reconnect. L'entreprise cliente déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

Définitions :

- ▶ Client : personne physique ou morale passant une commande de formation auprès de Reconnect.
- ▶ Stagiaire : personne issue du client et participant à la formation commandée.
- ▶ Action de formations catalogue : stages de formation réalisés dans les locaux du Client ,dans des locaux mis à disposition par Reconnect ou à distance (classe à distance ou virtuelles) .
- ▶ Formation sur-mesure: stage réalisé sur-mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

Article 1 – Champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des actions de formations et formations sur-mesure délivrées par Reconnect contenues dans la présente convention.

Article 2 – Commande de la formation

Article 2.1 – Action de formations catalogue

Toute commande de formation doit être confirmée par écrit (par mail) ou à l'oral. Dès réception de la demande d'inscription, une confirmation tenant lieu de convocation est adressée par courrier ou par mail au responsable de l'inscription, accompagnée du programme précisant les dates, lieu et horaires.

Article 2.2 – Formations sur-mesure

Toute acceptation de la proposition de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de vente. Sauf stipulation contraire dans la proposition de formation, la durée de validité des propositions de

Reconnect pour les stages hors catalogue est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition.

L'entreprise cliente met à disposition une salle pour toute la durée de la formation avec l'équipement nécessaire au bon déroulement de la formation. Cette dernière s'engage à respecter les critères d'accueil du public et de ses collaborateurs, à réaliser les contrôles et les mises aux normes nécessaires pour garantir un accueil adapté et sécurisé.

Article 2.3 – Actions de formation catalogue et formation sur-mesure

Une convention de formation en double exemplaire est transmise par mail à charge pour le responsable de l'inscription de la retourner dûment signée 7 jours au moins avant le début de la formation.

Reconnect se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des prestations dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente.

Article 3 – Modification de la commande – Annulation ou report

Quel que soit le type de la formation, sur demande avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

Reconnect se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un client pour motif légitime et non discriminatoire,

- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,

- d'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce sans indemnités.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, Reconnect se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard 2 jours ouvrés avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Article 4 – Dématérialisation des supports

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés sauf dans le cas où des personnes n'aurait pas la capacité de s'en saisir en dématérialisé

Article 5 – Refus de former

Dans le cas où un Contrat serait conclu entre le Client et L'organisme de formation sans avoir procédé au paiement de la (des) formation(s) précédente(s), L'organisme de formation pourra, sans autre motif et sans engager sa responsabilité, refuser d'honorer le Contrat et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – Prix

Les prix s'entendent nets, l'ensemble des prestations de formation professionnelle de Reconnect ne sont pas soumises à TVA conformément aux dispositions de l'article 261-4 du CGI.

Les frais de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le prix des formations.

Des frais de déplacements peuvent être refacturés en Ile-de-France ou Hors Ile de France au-delà d'1 heure de trajet.

Article 7 – Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par Reconnect dès réception de la confirmation écrite et signée par le Client de la commande.

Le prix de la prestation, non-soumis à TVA, sera exprimé en euro.

Article 8 – Paiement

Article 8.1 - Modalités

Toutes les factures émises par Reconnect sont payables comptant et sans escompte, à réception de la facture.

Le client s'engage à notifier à Reconnect toute éventuelle délégation auprès d'un OPCO au plus tard avant le démarrage de la session de formation. À défaut, Reconnect se réserve le droit de facturer directement au client la prestation de formation due.

Article 8.2 – Règlement par un Opérateur de Compétences

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par l'Opérateur de Compétences dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;

- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'Opérateur de Compétences qu'il aura désigné.

Si l'Opérateur de Compétences ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si l'organisme de formation n'a pas reçu la prise en charge de l'Opérateur de Compétences au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation concernée par ce financement.

En cas de non-paiement par l'Opérateur de Compétences, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 8.1 – Retard ou défaut

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard correspondant à 10 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Dans la mesure où Reconnect édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Article 9 – Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

Les supports quels qu'ils soient sont la stricte propriété de Reconnect et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de Reconnect ou à des tiers lesdits supports sans un accord écrit préalable de Reconnect.

Article 10 – Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraîne pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre Reconnect et le Client.

Article 11 – Confidentialité des données

Reconnect s'engage à respecter le caractère confidentiel des renseignements écrits ou verbaux que le client aura pu lui transmettre dans le cadre de ses prestations de formation.

Article 12 – Compétence / contestation / loi applicable

Reconnect s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle

dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de Reconnect ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de Reconnect.

Reconnect n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du client. Reconnect ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de Reconnect dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre de ses prestations de formation, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le client au titre de la prestation de formation concernée.

Reconnect déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Pour toutes les contestations relatives à son interprétation ou son exécution, les parties acceptent de se soumettre à la juridiction des Tribunaux de Paris.

Article 13 – Conditions d'annulation

Article 13.1 – Annulation par le client

Toute demande d'annulation peut être faite par le client, sans frais et avec remboursement des sommes payées, si cette annulation parvient à Reconnect, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Reconnect, 102c rue Amelot 75011 Paris ou par mail, au moins 10 jours ouvrés avant le début de la session de formation.

Dans le cas d'une commande pour une formation catalogue, pour toute annulation par le client reçu moins de 2 jours ouvrés avant le début de la formation ou en cas d'absence du stagiaire inscrit, la totalité des frais de déplacement seront retenus à titre d'indemnité forfaitaire. Toute formation commencée est due en totalité.

Dans le cas d'une commande pour une formation sur-mesure, pour toute annulation de la commande par le client reçue :

- ▶ avant les 10 jours ouvrés précédant le début de la formation, 30% du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- ▶ dans les 10 jours ouvrés, 50% du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- ▶ dans les 5 jours ouvrés, 100% du coût total restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Par ailleurs, si un coût de préparation était prévu avant l'animation du stage, ce dernier restera à la charge du client.

Toutefois, si l'annulation est motivée par un cas de force majeure, le client pourra reporter son inscription sur

une session ultérieure sans coût supplémentaire. Si l'impossibilité résulte d'un problème de santé, le client devra présenter un justificatif médical.

Article 11.2 – Annulation par Reconnect

Reconnect se réserve le droit d'annuler toute formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie de son consultant formateur,...) sans dédommagements, ni pénalités versés au client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités.

Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes déjà réglées. Reconnect ne pourra être tenu responsable des frais engagés par le client ou préjudices conséquents à l'annulation d'une formation ou à son report à une date ultérieure.

Article 15 – Informatique et libertés

Conformément à l'article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription et sont destinées aux services de

Reconnect. Vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification en vous adressant à Reconnect – 102c rue Amelot 75011 Paris ou par mail à rgpd@Reconnect.net.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'apposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de L'organisme de formation ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer

L'organisme de formation, en écrivant à l'adresse suivante : rgpd@Reconnect.net

Conformément à l'exigence essentielle de sécurité des données personnelles, L'organisme de formation s'engage dans le cadre de l'exécution de ses formations à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, perdues, détournées, corrompues, divulguées, transmises et/ou communiquées à des personnes non autorisées.

Par conséquent, L'organisme de formation s'engage à :

1. Ne traiter les données personnelles que pour le strict besoin des formations ;
2. Conserver les données personnelles pendant trois (3) ans ou une durée supérieure pour se conformer aux obligations légales, résoudre d'éventuels litiges et faire respecter les engagements contractuels. ;
3. En cas de sous-traitance, L'organisme de formation se porte fort du respect par ses sous-traitants de tous ses engagements en matière de sécurité et de protection des données personnelles.

Les coordonnées des Clients ne seront ni vendues ni cédées, ni utilisées à d'autres fins que le bon déroulé de la

formation.

Article 16 – Référence commerciale

Le client autorise à faire figurer le nom et/ou le logo du client sur une liste de références commerciales, notamment sur le site internet.

Article 17 – Loi applicable et juridiction

Les contrats et tous les rapports entre l'organisme de formation et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Pontoise quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.